

LETTRE N°06 TRIMESTRIELLE

LE PATRIMOINE DES PERSONNES VULNÉRABLES

CONTRAT DE CAPITALISATION ET CONTRAT D'ASSURANCE-VIE :

QUELLES DIFFERENCES ?



Le contrat de capitalisation est un produit financier qui permet d'épargner une somme d'argent.

Il n'y a pas de plafond de dépôt, ni de limite de détention dans le temps.

L'épargne versée reste totalement disponible en cas de besoin.

NOVALFI PATRIMOINE



Un contrat de capitalisation ressemble à un contrat d'assurance-vie. La forme du contrat, les types de supports, les frais, la fiscalité en cas de rachat sont identiques.

En revanche, les conséquences en cas de décès sont différentes :

CHIFFRES CLÉS

au 22 février 2024

Taux OAT 10 ans 3%

CAC 40 +3.56%

Eurostoxx 50 +6.75%

S&P 500 +4.44%



VANESSA THIELEMANN

07 89 81 13 36

vanessa.prin@novalfi.com

www.novalfi.com

	Assurance-vie	Contrat de capitalisation																																						
Donation	Impossible	Possible Taxation aux droits de donation Intérêts latents purgés (Impôt sur le Revenu et Prélèvements Sociaux) mais conserve l'antériorité fiscale																																						
	Contrat dénoué Perception par les bénéficiaires d'un capital (ou titres si option pour le paiement en nature) Taxation des capitaux décès :	Transmission du contrat Intérêts latents purgés (Impôt sur le Revenu et Prélèvements Sociaux) mais conserve l'antériorité fiscale Taxation aux droits de successions sur la valeur vénale au jour du décès :																																						
Décès du titulaire	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Primes versées</th> </tr> <tr> <th colspan="2">A partir du 13 octobre 1998</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Primes versées avant le soixante-dixième anniversaire de l'assuré</td> <td>Prélèvement de 20% ou de 31,25 % après application de l'abattement de 152 500 € (et éventuellement de l'abattement proportionnel de 20%)</td> </tr> <tr> <td>Primes versées après le soixante-dixième anniversaire de l'assuré</td> <td>Droits de succession sur la fraction des primes qui excède 30 500 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>(Conjoint = bénéficiaire exonéré)</p>	Primes versées		A partir du 13 octobre 1998		Primes versées avant le soixante-dixième anniversaire de l'assuré	Prélèvement de 20% ou de 31,25 % après application de l'abattement de 152 500 € (et éventuellement de l'abattement proportionnel de 20%)	Primes versées après le soixante-dixième anniversaire de l'assuré	Droits de succession sur la fraction des primes qui excède 30 500 €	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">Tarif des droits potentiellement applicables en ligne directe (art. 777 CGI)</th> </tr> <tr> <th>Fraction de part nette taxable</th> <th colspan="2">Tarif applicable</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>N'excédant pas 100 000 € (abattement par parent & par enfant)</td> <td colspan="2">0%</td> </tr> <tr> <td>Dans la limite de 8 072 €</td> <td colspan="2">5%</td> </tr> <tr> <td>Comprise entre 8 072 € & 12 109 €</td> <td colspan="2">10%</td> </tr> <tr> <td>Comprise entre 12 109 € & 15 932 €</td> <td colspan="2">15%</td> </tr> <tr> <td>Comprise entre 15 932 € et 552 324 €</td> <td colspan="2">20%</td> </tr> <tr> <td>Comprise entre 552 324 € & 902 838 €</td> <td colspan="2">30%</td> </tr> <tr> <td>Comprise entre 902 838 € & 1 805 677 €</td> <td colspan="2">40%</td> </tr> <tr> <td>Au-delà de 1 805 677 €</td> <td colspan="2">45%</td> </tr> </tbody> </table> <p>(Conjoint exonéré)</p>	Tarif des droits potentiellement applicables en ligne directe (art. 777 CGI)			Fraction de part nette taxable	Tarif applicable		N'excédant pas 100 000 € (abattement par parent & par enfant)	0%		Dans la limite de 8 072 €	5%		Comprise entre 8 072 € & 12 109 €	10%		Comprise entre 12 109 € & 15 932 €	15%		Comprise entre 15 932 € et 552 324 €	20%		Comprise entre 552 324 € & 902 838 €	30%		Comprise entre 902 838 € & 1 805 677 €	40%		Au-delà de 1 805 677 €	45%	
	Primes versées																																							
A partir du 13 octobre 1998																																								
Primes versées avant le soixante-dixième anniversaire de l'assuré	Prélèvement de 20% ou de 31,25 % après application de l'abattement de 152 500 € (et éventuellement de l'abattement proportionnel de 20%)																																							
Primes versées après le soixante-dixième anniversaire de l'assuré	Droits de succession sur la fraction des primes qui excède 30 500 €																																							
Tarif des droits potentiellement applicables en ligne directe (art. 777 CGI)																																								
Fraction de part nette taxable	Tarif applicable																																							
N'excédant pas 100 000 € (abattement par parent & par enfant)	0%																																							
Dans la limite de 8 072 €	5%																																							
Comprise entre 8 072 € & 12 109 €	10%																																							
Comprise entre 12 109 € & 15 932 €	15%																																							
Comprise entre 15 932 € et 552 324 €	20%																																							
Comprise entre 552 324 € & 902 838 €	30%																																							
Comprise entre 902 838 € & 1 805 677 €	40%																																							
Au-delà de 1 805 677 €	45%																																							

Le contrat de capitalisation peut également permettre le remploi de capitaux démembrés, ce qui n'est pas le cas de l'assurance-vie.

NOS EXPERTISES :

AUDIT PATRIMONIAL - PLACEMENTS FINANCIERS - IMMOBILIER - DOMMAGES CORPORELS - ACCOMPAGNEMENT FISCAL